



Ordonnance de télécom CRTC 2021-183

Version PDF

Ottawa, le 28 mai 2021

Diverses compagnies – Approbation provisoire de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
TELUS Communications Inc.	AMT 561 Tarif des services d'accès des entreprises – Modifications tarifaires pour divers services de la catégorie bien public	20 avril 2021	1 ^{er} juin 2021
TELUS Communications Inc.	AMT 675 Tarif des services d'accès des entreprises – Modifications tarifaires pour divers services de la catégorie bien public	20 avril 2021	1 ^{er} juin 2021
TELUS Communications Inc.	AMT 4404 Tarif des services d'accès des entreprises – Modifications tarifaires pour divers services de la catégorie bien public	20 avril 2021	1 ^{er} juin 2021
888 Telecommunications Corp.	AMT 1 Tarif des services d'accès – Introduction du Tarif des entreprises de services locaux concurrentes	6 mai 2021	28 mai 2021

2. L'approbation provisoire des présentes demandes est conforme aux Instructions de 2006 et de 2019¹ parce qu'elle facilite des processus tarifaires efficaces tout en permettant au Conseil d'examiner, en se fondant sur un dossier complet, comment ses décisions finales peuvent promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation.

¹ Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication, DORS/2006-355, 14 décembre 2006, et Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général